Templeuve en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2025-324

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 - 2,
Vu les articles L.310-2, L301-5, R310-8, R310-9 du Code du Commerce et Articles R.321-1 et R321-9 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 29 août 2025 par Monsieur et Madame QUEHEN sollicitant l'autorisation d'organiser quatre ventes au déballage au 27 rue Lesrues à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE (59242), le samedi 13 septembre 2025 de 10h à 18h, le dimanche 14 septembre 2025 de 10h à 16h, le samedi 20 septembre 2025 de 10h à 18h et le dimanche 21 septembre 2025 de 10h à 16h.

ARRÊTE

Article 1 : Il est autorisé 4 ventes au déballage de différents objets d'occasion au 27 rue Lesrues à TEMPLEUVE EN PEVEL (59242) qui aura lieu :

- **le samedi 13 septembre 2025 de 10h à 18h,**
- **le dimanche 14 septembre 2025 de 10h à 16h,**
- **le samedi 20 septembre 2025 de 10h à 18h,**
- **le dimanche 21 septembre 2025 de 10h à 16h.**

sous-réserve que toutes les dispositions en matière de sécurité soient prises.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de Monsieur et Madame QUEHEN.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, Monsieur et Madame QUEHEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 02 septembre 2025
Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE (NORD)

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire